

**AUTORISATION AMENAGEMENT PASTORAL DANS LE CŒUR DU
PARC NATIONAL DES PYRENEES**
autorisation numéro 2022 - 37

Pétitionnaire : Commission Syndicale de Cadeilhan-Trachère - Vignec

Nature de la demande : mise en place d'un parc de tri mobile

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées, vallée du Badet en vallée d'Aure (Hautes-Pyrénées).

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par madame Elodie JACQUIN,

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande du 6 décembre 2021 par Monsieur Valentian Jean-Luc – Président de la Commission Syndicale de Cadeilhan-Trachère – Vignec – mairie de Vignec – 65170 Vignec

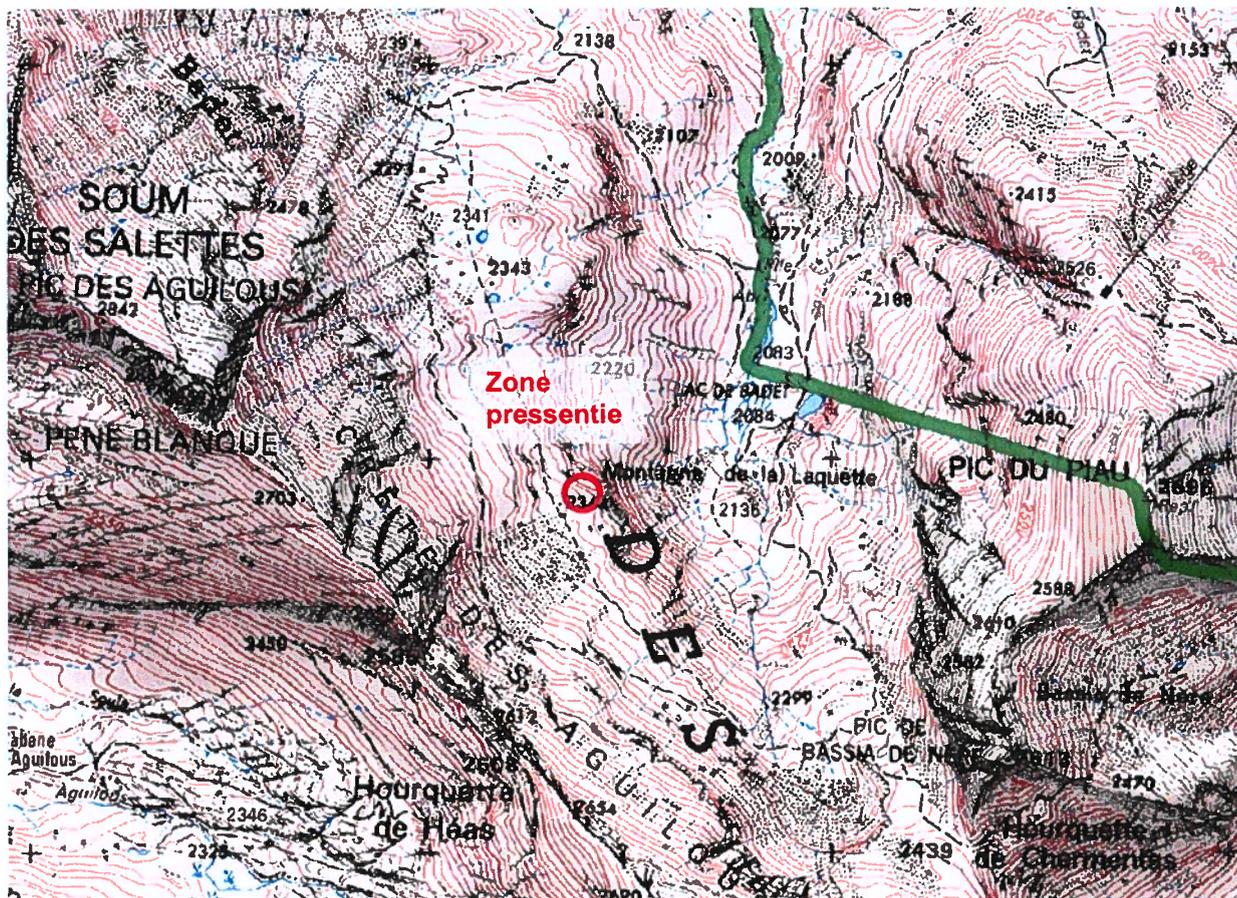
Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – aménagement pastoral autorisée

Le Président de la Commission Syndicale de Cadeilhan-Trachère - Vignec est autorisé à procéder à l'installation d'un parc de tri et de soin mobile pour les animaux. Sur l'estive du Ticot.

Il sera composé de 16 barrières légères galvanisées (longueur : 2,40 m – hauteur : 1,60 m) sans ancrage au sol.



Article 2 – Période d’installation

L’installation se fera en début de saison en juin 2022 ou 2023.

Article 3 – Prescriptions générales et particulières

La réglementation du Parc national s’appliquera sans réserve sur toute la durée de l’installation.

D’une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l’impact de l’installation sur le milieu naturel.

Les barrières devront être démontées et stockées sur place en dehors de la période d’utilisation pastorale de l’estive. Le stockage veillera à une meilleure intégration paysagère possible.

Les outils et machines utilisées pendant l’aménagement devront être nettoyés préalablement à leur mise en place, et ce afin d’éviter toute introduction d’espèces exotiques.

Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l’application des prescriptions de la présente autorisation.

Cette autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. L’hélicoptage de la structure nécessitera une autorisation appropriée de M. le directeur

du parc qui devra être sollicitée par le pétitionnaire 15 jours environ avant l'hélicoptage.

Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

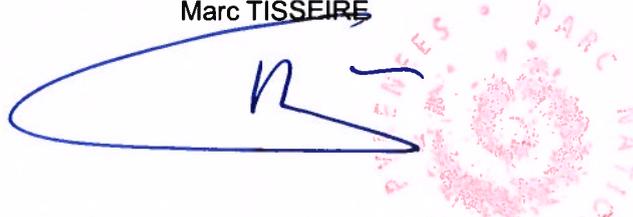
Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 21 février 2022

Le directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'Marc TISSEIRE'. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES' around the perimeter and a central emblem.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

